

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 1^{er} novembre 2017, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n^{os} : D08-02-17/A-00273
Propriétaire(s) : Greystone Village Retirement Residence (en vertu d'un contrat d'achat-vente)
Emplacement : 225, promenade Scholastic
Quartier : 17 – Capitale
Description officielle : partie du lot H, concession D (façade Rideau); îlot 31, plan préliminaire 4M
Zonage : GM [2310]
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire souhaite construire une maison de retraite de huit étages abritant 146 unités sur la propriété vacante à l'angle sud-ouest de la promenade Scholastic proposée et de l'avenue des Oblats, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à permettre l'augmentation de la hauteur de bâtiment à 87,9 mètres au-dessus du niveau de la mer mesurée jusqu'au-dessus de l'équipement hors-toit, alors que le règlement permet une hauteur de bâtiment maximale de 83,7 mètres au-dessus du niveau de la mer et stipule que l'article 64 (saillies permises) ne doit pas s'appliquer et qu'aucune partie du bâtiment ne doit dépasser la hauteur prescrite.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.